



# LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

## LOIRE-ATLANTIQUE

### SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2014



#### LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En septembre 2014, **334** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en baisse de **5,6%** par rapport à septembre 2013. Les licenciés avec dispositif représentent **70,4%** de l'ensemble et affichent une hausse de **2,6%**.

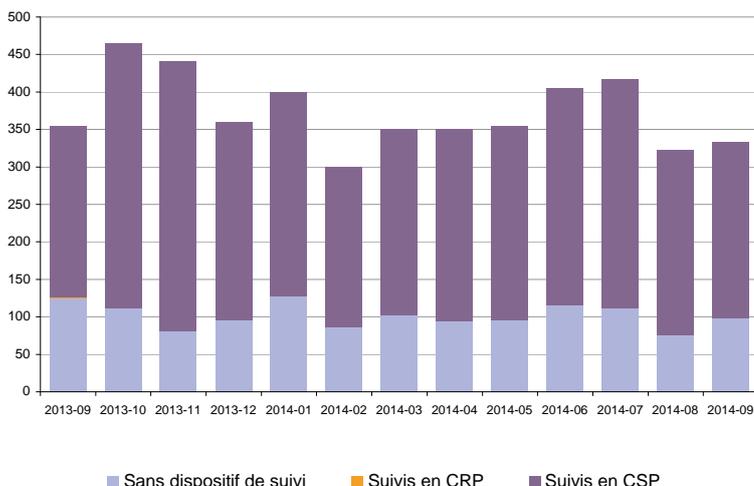
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques se maintient entre juin 2011 et octobre 2012. Depuis janvier 2013, la valeur moyenne mensuelle reste à un niveau élevé et amorce une baisse jusqu'en avril 2014. La valeur moyenne mensuelle reste encore élevée (**357** licenciements en septembre 2014).

En un an, **4 498** personnes ont été inscrites pour ce motif sur le département de la Loire-Atlantique (soit une baisse de **6,8%**).

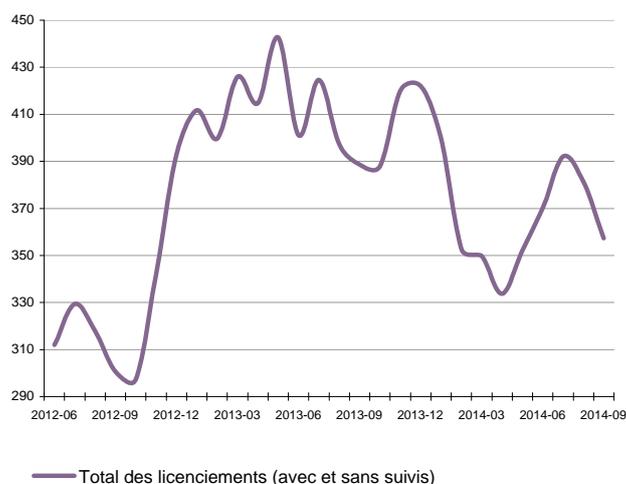
#### SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- Leurs caractéristiques socio démographiques
- 2-3 La DEFM avec dispositif

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



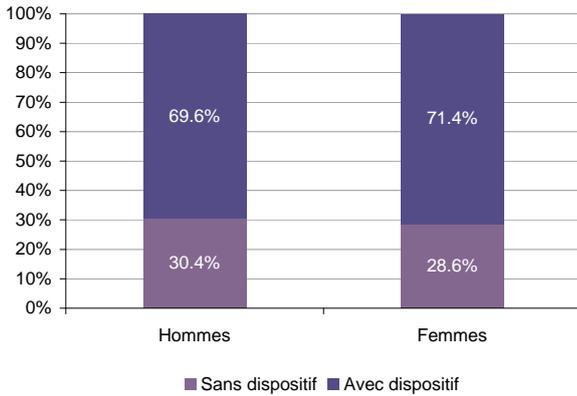
		Licenciés économiques		%		dont avec dispositif de suivi		%		dont CRP	dont CTP	dont CSP
		dont sans dispositif de suivi		dont avec dispositif de suivi								
Valeur mensuelle	sept-14	334	99	29.6%	235	70.4%						235
	sept-13	354	125	35.3%	229	64.7%						228
	Evolution	-5.6%	-20.8%		2.6%							
Cumul sur 3 mois	sept-14	1 072	286	26.7%	786	73.3%						786
	sept-13	1 166	375	32.2%	791	67.8%			NC	NC		789
	Evolution	-8.1%	-23.7%		-0.6%				NC	NC		-0.4%
Cumul sur 12 mois	sept-14	4 498	1 195	26.6%	3 303	73.4%			NC	NC		3 302
	sept-13	4 825	1 396	28.9%	3 429	71.1%			NC	NC		3 427
	Evolution	-6.8%	-14.4%		-3.7%				NC	NC		-3.6%

Source Persee

**Information méthodologique** : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

# LES CARACTERISTIQUES SOCIO DEMOGRAPHIQUES DES LICENCIES ECONOMIQUES

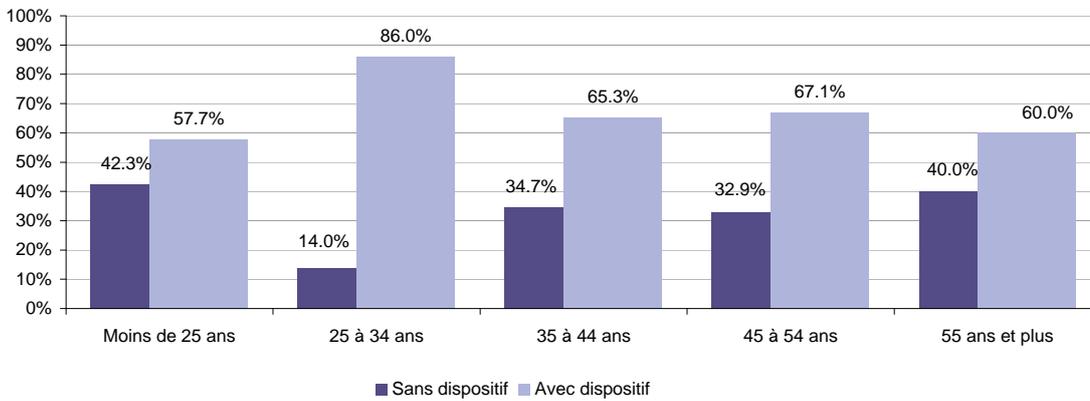
## RÉPARTITION PAR SEXE



En septembre 2014, la proportion des hommes licenciés économiques avec un dispositif (69,6%) est moins importante que celle des femmes (71,4%).

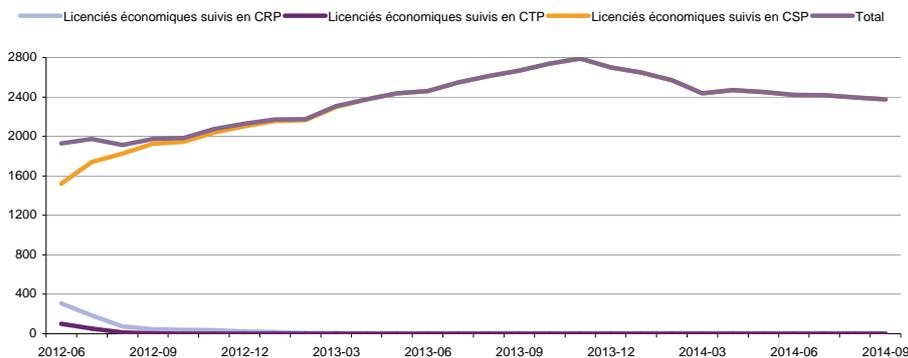
Toutes les tranches d'âge ont adhéré majoritairement à un dispositif (de 57,7% à 86%). La tranche d'âge des 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

## RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



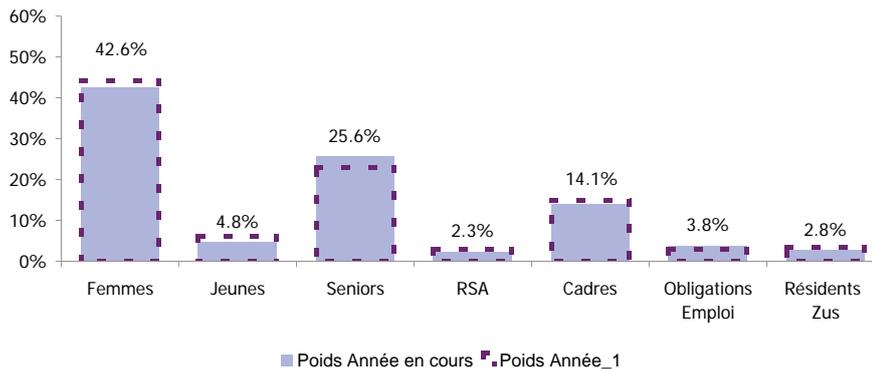
## LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

### ÉVOLUTION DES DEFM



	sept-12	sept-13		sept-14	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	1 974	2 668	35.2%	2 375	-11.0%
dont CRP	45				
dont CTP	2				
dont CSP	1 927	2 667	38.4%	2 375	-10.9%

	sept-13		sept-14		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	1 179	44.2%	1 012	42.6%	-14.2%
Moins de 25 ans	165	6.2%	113	4.8%	-31.5%
50 ans et plus	613	23.0%	609	25.6%	-0.7%
Revenus de Solidarité Active	74	2.8%	55	2.3%	-25.7%
Cadres	394	14.8%	334	14.1%	-15.2%
Obligations d'emploi	75	2.8%	91	3.8%	21.3%
Résidents Zone Urbaine Sensible	94	3.5%	67	2.8%	-28.7%



Source Persee

### Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP.

Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

### Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.